FIMATHO
Filière des maladies rares abdomino-thoraciques

# APPEL A PROJETS FIMATHO 2021
# Règlement

*[mise à jour 04/03/2021]*

## Article 1 – Contexte de l'appel à projets

La filière de santé des maladies rares abdomino-thoraciques (FIMATHO), dont le siège est situé à l'hôpital Jeanne de Flandre (Centre Hospitalier Universitaire de Lille) et qui est coordonnée par le Professeur Frédéric Gottrand, a pour missions principales :

- l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de maladies abdomino-thoraciques rares
- le développement de la recherche fondamentale, translationnelle et clinique
- le développement de l'enseignement, de la formation et de l'information.

Dans ce cadre, la filière FIMATHO lance un appel à projets destiné à soutenir financièrement tout projet en lien avec les missions décrites ci-dessus.

## Article 2 – Critères de participation

Peuvent déposer leur candidature à l'appel à projets FIMATHO :

- les professionnels de santé exerçants dans un Centre de Référence ou de Compétence Maladies Rares membre de la filière FIMATHO
- les laboratoires de recherche partenaires de la filière FIMATHO
- les associations partenaires de la filière FIMATHO.

L'objectif du projet doit être à but non lucratif.

## Article 3 – Dotations

Le montant global attribué pour cet appel à projet est de 30 000 € maximum, un ou plusieurs projets pourront être soutenus financièrement.

## Article 4 – Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par le Conseil Scientifique de la filière FIMATHO. Ce jury examinera l'ensemble des projets déposés afin de déterminer s'ils correspondent à une ou plusieurs des missions de la filière FIMATHO et si les critères de participation sont respectés.

La sélection des projets lauréats sera fondée sur les critères suivants :

- **La pertinence et le périmètre du projet**

Le projet doit poursuivre un des axes de travail de la filière FIMATHO de façon innovante.

La qualité du projet (maîtrise du sujet, méthodologie proposée, retombées attendues) sera particulièrement étudiée par le Conseil Scientifique de la filière.

- **La faisabilité du projet**

Le projet doit avoir fait l'objet d'une étude approfondie quant à sa faisabilité technique et son financement**.**
La durée maximale du projet est de 2 ans.

- **L'évaluation du projet**

Le porteur du projet doit assurer la planification et la progression du projet. Il doit préciser les modalités d'évaluation prévues à partir d'objectifs clairement définis.

- **La mise en œuvre**

Le porteur du projet s'engage à débuter son projet au plus tard dans les 6 mois suivant l'annonce des résultats de l'appel à projets.

## Article 5 – Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site de la filière FIMATHO : www.fimatho.fr et être renvoyé par mail à fimatho@chru-lille.fr **avant le 14 avril 2021 23h59**.

Les candidats sont invités à lire attentivement et à respecter les indications qui y figurent en sus du présent règlement. **Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.**

### ***Le calendrier de l'appel à projets FIMATHO 2021 est le suivant :***

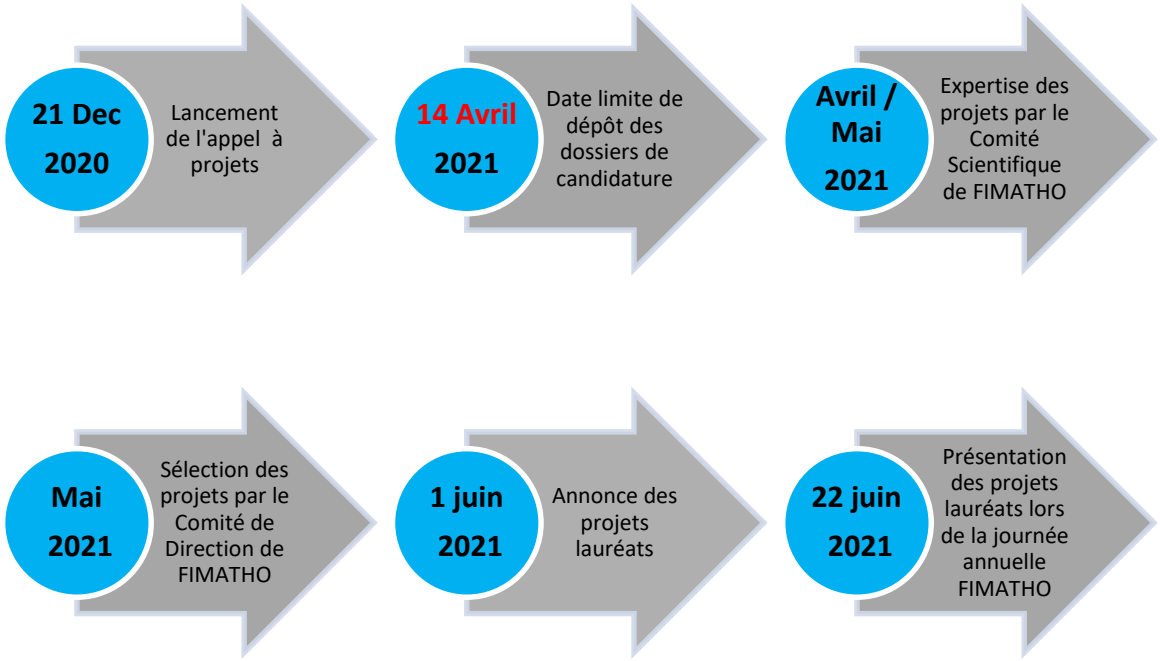

## Article 6 – Modalités de versement

- A destination des Centres de Référence ou Compétence Malades Rares :

Une convention inter-hospitalière sera établie entre le CHU de Lille et le ou les centre(s) de référence/compétence lauréat(s) afin de définir les modalités de financement du projet par la filière FIMATHO.

- A destination des laboratoires de recherche :

Une convention sera établie entre le CHU de Lille et le ou les laboratoire(s) de recherche lauréat(s) afin de définir les modalités de financement du projet par la filière FIMATHO.

- A destination des associations partenaires de la filière FIMATHO :

Aucune convention ne sera établie entre le CHU de Lille et la ou les association(s) de patients lauréate(s). La gestion financière de la dotation sera réalisée par la filière FIMATHO. Le déblocage des fonds se fera uniquement sur présentation des devis et factures établis au nom de la filière. L'ensemble des devis et factures devront être fournis à la filière au plus tard le 15 novembre 2021.

## Article 7 – Engagements des parties

Le lauréat s'engage à faire figurer explicitement le soutien de la filière FIMATHO dans les publications ou mémoires réalisés pour toute action relative au projet lauréat.

Le lauréat s'engage à présenter son projet et ses résultats lors des réunions annuelles de la filière FIMATHO, la prochaine étant planifiée le mardi 22 juin 2021.

Le lauréat s'engage à informer la filière FIMATHO de l'état d'avancement de son projet tous les 6 mois.

Le lauréat s'engage également à fournir à la filière FIMATHO un rapport final au terme des 2 ans du projet dans lequel seront spécifiés les résultats ainsi qu'un état des dépenses. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la filière FIMATHO, les résultats feront également l'objet d'un article dans le bulletin recherche de la filière FIMATHO.

## Article 8 – Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions en le signant. Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à connaissance des candidats.

Règlement établi le 18 décembre 2020.

**Noms et signatures datés des représentants de chaque structure :**

**Pr. F. Gottrand** – Coordonnateur de la filière FIMATHO

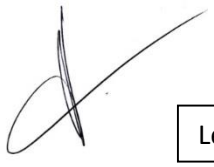

Le 04 mars 2021

***Pour rappel** : Le dossier de candidature et le règlement signé sont à adresser à fimatho@chru-lille.fr avant le **14 avril 2021** **à 23h59***